Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260605-DCM_20260605_2-DE

Délibération n° DCM_20260605-2 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le premier juin, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents: B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - D. GARNIER - A.-C. BOISRENOULT - M. ALEXANDRE - M. BAHERRE - C. BOY - P. DORNIC - F. GENDRON - S. GUILLUY - F. LE MOUEL - M. MARDELE - G. MORIN - N. RENAUD

Absents:

Etaient absents excusés : C.-M. DAUDIN ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER - J. GUIGUEN - K. STEPHEN ayant donné procuration à D. GARNIER

Secrétaire de Séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....16

De votants :.....18

DCM_20260605-2 - ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION

La commune a reçu le 17/03/2026 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), enregistrée en mairie sous le n°03510726 00008, portant sur la parcelle cadastrée section AB n°301 d'une superficie de 538 m2 située 1 impasse des jardins.

La commune a sollicité la communication d'un certain nombre de documents liés à la vente (diagnostics divers, projet de promesse de vente). La réglementation prévoit qu'en cas de demande de ce type, le délai de préemption est prorogé de un mois à compter de la date de réception des documents soit jusqu'au 18 juin prochain.

Le plan est ajouté ci-dessous.

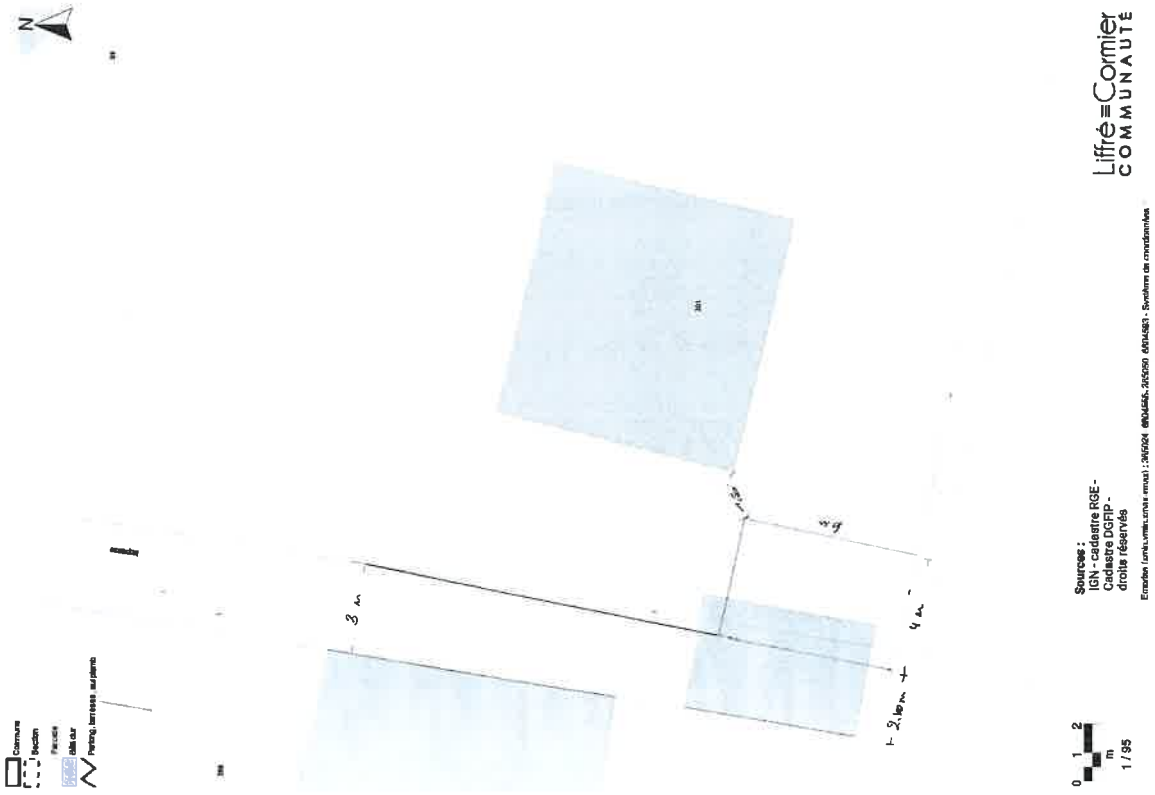
Le montant de la vente est fixé à 165 000 € et des frais de commission de 7 000 € pourraient être facturés.

Cette parcelle intéresse la commune car une division parcellaire permettrait de réserver un bande de terrain d'environ 75 m2 pour aménager un cheminement piéton (voir le plan proposé) entre la parcelle cadastrée AB85 destinée à accueillir de l'habitat et le centre bourg via l'impasse des jardins.

L'aménagement de la parcelle AB85 fait l'objet d'un important travail de réflexion depuis 3 ans et elle faisait partie du dossier d'étude mené dans le cadre du programme Villages d'Avenir dont la commune a été lauréate en 2024.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260605-DCM_20260605_2-DE





Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501075-20260605-DCM_20260605_2-DE

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté n°2023/194 du 17 octobre 2023 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Ercé-près-Liffré hors zones à vocation économique, sur les périmètres délimités dans l'annexe 1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté n°2026/099 du 28 avril 2026 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Ercé-près-Liffré hors zones à vocation économique, sur les périmètres tels que délimités dans l'annexe 7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM_20231026 du 26 octobre 2023 prenant acte que Liffré-Cormier Communauté a délégué le droit de préemption urbain aux communes sur tous les secteurs concernés à l'exclusion des zones à vocation économique identifiées et instaurant l'exercice du droit de préemption sur les périmètres de préemption définis antérieurement par la commune (U, AU) hormis sur les zones à vocation économique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM_20260320-2 déléguant au Maire la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption uniquement s'il s'agit de décider de ne pas aliéner les biens ;

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur classant la parcelle cadastrée AB301 en zone UA ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 03510726 00008, reçue le 17 mars 2026, adressée par maître Nadège GUIMONT, notaire à Liffré, en vue de la cession moyennant le prix de 165 000,00 €, d'une propriété sise au 1 impasse des jardins, cadastrée AB301, d'une superficie totale de 538 m2 ;

Considérant les échanges du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 validant le principe de préempter ce bien ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien afin de procéder à une division parcellaire en vue de réserver une bande de terrain pour l'aménagement d'un cheminement piéton vers le centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption le bien sis au 1 impasse des jardins 35340 Ercé-près-Liffré, cadastré section AB n°301, d'une superficie totale de 538 m2, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner sus mentionnée, au prix de cent soixante-cinq mille euros (165 000,00 €) hors frais de commission ;**
- **PRÉCISE que cette acquisition est réalisée en vue de procéder à une division parcellaire pour réserver une bande de terrain afin d'aménager un cheminement piéton entre la parcelle AB85 destinée à accueillir de l'habitat et le centre-bourg, la partie restante étant destinée à la revente ;**
- **DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

MAIRIE ERCÉ PRÈS LIFFRÉ ILLE ET VILAINE